

« Le printemps arabe » en Afrique du Nord¹

Ridha Chennoufi

Reçu 30.IV.2012 - Accepté: 22.V.2012

Résumé / Resumen / Abstract

Ce texte vise à montrer la diversité des réformes entreprises par trois pays du Maghreb pour répondre aux attentes des populations qui ont longuement souffert du despotisme. En effet, bien que le Maroc, la Libye et la Tunisie font face aux mêmes problèmes (le chômage des diplômés, l'inégalité entre les régions et le non respect des droits fondamentaux des citoyens), le processus de démocratisation doit tenir compte des spécificités culturelles et politiques de chaque pays.

Este texto busca mostrar la diversidad de las reformas llevadas a cabo por tres países del Magreb para responder a las expectativas de poblaciones que han sufrido el despotismo durante mucho tiempo. En efecto, aunque Marruecos, Libia y Túnez deben enfrentarse a los mismos problemas (paro entre los licenciados universitarios, desigualdad entre regiones y ausencia de respeto a los derechos fundamentales de los ciudadanos), el proceso de democratización debe tener en cuenta las especificidades políticas y culturales de cada país.

This text aims to show the diversity of reforms undertaken by three Maghreb countries to meet the expectations of people who have long suffered from despotism. Indeed, although Morocco, Libya and Tunisia are facing the same problems (graduate unemployment, inequality between regions and non-observance of fundamental rights of citizens), the democratization process must take into account the specific cultural and political contexts of each country.

Mots-clés / Palabras clave / Key Words

Maroc, Libye, Tunisie, procès de démocratisation

Marruecos, Libia, Túnez, proceso de democratización

Morocco, Libya, Tunisia, process of democratization

Depuis, janvier 2011, le monde observe, d'abord avec sympathie puis avec méfiance la région de l'Afrique du nord et du moyen Orient qui a connu de grandes transformations

puisque des dictatures anciennes de plusieurs décennies sont tombées l'une après l'autre tandis que d'autres sont encore violemment contestées. Actuellement, il suffit de lire la presse allemande pour constater que c'est plutôt la méfiance et le scepticisme qui dominent aussi bien d'ailleurs chez les Européens que chez les intellectuels et écrivains originaires de cette région, parmi lesquels récemment Bouallem Sandel, lauréat du prestigieux prix de la Paix des libraires allemands 2011.

Les titres se suivent et se ressemblent « Arabellion : Düstere Perspektiven » (FAZ du 6 avril 2012), « Evolution mit unsicherem Ausgang » (FAZ du 23 mars 2012). Un grand nombre d'articles sont écrits dans la même veine et visent à montrer que « le printemps arabe » n'annonce pas l'avènement de la démocratie mais prouve que l'autoritarisme est capable de se régénérer pour garantir sa pérennité. En somme : « Ce qui fut sera, ce qui s'est fait se refera. Et il n'y a rien de nouveau sous le soleil ». Personnellement, je trouve que cette attitude est prisonnière d'un double parti pris : un parti pris culturaliste consistant à croire dur comme fer que les Arabes sont une exception, et un parti pris idéologique européocentriste, consistant à lire les transformations politiques avec une grille de lecture héritée de l'histoire occidentale en créant des concepts que l'on nous présente comme étant d'une précision exemplaire genre « Arabellion » censé nous rappeler que « Arabellion

¹ Lors d'un colloque organisé par le département de philosophie de l'université de Genève, nous avons présenté une conférence sur « Coup d'Etat, Révolte ou Révolution ? ». Le présent texte est le fruit d'une réflexion sur les transformations politiques survenues non seulement en Tunisie, mais aussi en Libye et au Maroc, menée au cours d'un séjour de recherche effectué au cours du mois d'avril 2012 à l'institut des sciences humaines de la fondation Reimers et financé par le Stifterverband für die deutsche Wissenschaft.

ne fait pas révolution ». Pour ma part, je préfère lire les récents bouleversements sous l'angle de la décolonisation ou libération.

Entre 1951 et 1962, la Libye (1951), La Tunisie (1956) et le Maroc (1956) ont acquis l'indépendance, mais durant des décennies les citoyens des ces nouveaux États ont été soumis à des despotes et ont eu le sentiment que l'élan de la libération a été stoppé. Il faut rappeler que la première période de l'indépendance a été marquée par des désaccords profonds, ayant tourné parfois à la guerre civile, au sujet de questions fondamentales comme l'identité nationale, la nature de l'Etat, le système économique, les choix en matière de politiques étrangères. Ces différends ont été souvent tranchés par la force, il faut donc se garder d'interpréter la réapparition de ces débats comme étant le signe d'un éternel retour au même ou comme la preuve d'une islamisation de la « Révolution ». En effet, la place de l'islam dans la construction de l'État n'a jamais été soumise à un débat public ; elle a été définie d'une manière autoritaire par les élites qui ont accédé au pouvoir à l'aube de l'indépendance et qui l'ont bien sûr gardé avec les conséquences que nous connaissons. Ceci pour ce qui est du temps long. Maintenant du point de vue du temps court.

En 2011, la flamme de la liberté, qui ne s'est, en réalité, jamais éteinte, a rejailli pour éclairer toute la région et ceux qui l'habitent. Les mouvements déclenchés dans les trois pays, qui nous intéressent, se caractérisent par l'irruption d'une volonté d'abord dans son aspect irréfléchi et violent qu'exprime très bien le slogan mythique « Dégage - Hau ab », puis dans sa forme politique comme le montre le deuxième slogan, qui a fait trembler les murs de l'avenue Bourguiba « Le peuple veut mettre à bas le régime ».

Etant convaincu que ces deux temporalités sont nécessaires pour comprendre les récents bouleversements en Tunisie, au Maroc et en Tunisie, j'essaierai dans un premier temps d'en proposer une lecture en me focalisant sur le moment de leur déclenchement et les catégories sociales qui en ont été les premiers acteurs. Dans un deuxième temps, je m'appuierai sur l'analyse des nouvelles réformes constitutionnelles pour montrer comment d'autres acteurs, dont l'action s'inscrit dans le temps long, se sont appropriés ces événements en en faisant les leviers d'une reprise d'une libération nationale inachevée.

I. les acteurs : motivations et revendications

La première manifestation qui s'est déroulée dans une ville déshéritée du Sud était organisée par des jeunes qui étaient en colère de voir l'un des leurs s'immoler après avoir été humilié et empêché de travailler dans des conditions jugées non réglementaires par les représentants de la police municipale, les parents de la victime et des enseignants du Syndicat national de l'enseignement secondaire. Mais très vite le mouvement est relayé par les jeunes des villes voisines et s'embrase suite au suicide d'un autre jeune. Les premiers et principaux acteurs sont donc les jeunes et les revendications sont essentiellement sociales : le droit au travail, la construction d'institutions universitaires et hospitalières, la création des conditions d'une vie digne. Depuis cette date jusqu'à maintenant, cette catégorie formée de chômeurs, diplômés et sans diplômes, jeunes et moins jeunes, gardent cette posture et s'intéressent peu à la vie politique.

Puis, la contestation est prise en main par d'autres acteurs, qui eux sont politisés et organisés, les syndicats de l'enseignement secondaire et primaire, de la santé, des postes et télécommunications. Dominé par des militants de gauche, ces syndicats vont vite donner à ce mouvement social une orientation éminemment politique visant au-delà du « dégage Hau ab » la mise à bas d'un système despotique et son remplacement par un ordre économique et politique fondé sur plus de démocratie et de justice sociale. « Nous avons d'emblée appelé la population à considérer cet acte non comme un suicide mais comme un assassinat politique. Bouazizi est à voir comme une victime du régime », affirme le dirigeant syndicaliste, Sami Tahiri. »²

Cette catégorie de syndicalistes radicaux, forte du ralliement de la centrale syndicale (UGTT), s'est opposée à toutes les tentatives opérées par les partis politiques réformistes proposant d'avancer graduellement dans la

² International crisis group (rapport 2011) <http://www.crisisgroup.org/~media/Files/Middle%20East%20North%20Africa/North%20Africa/106%20Soulevements%20populaires%20en%20Afrique%20du%20Nord%20et%20au%20Moyen-Orient%20-IV-%20La%20voix%20Tunisienne.pdf>

réalisation de ces objectifs et a réussi à faire pencher la balance en faveur de l'élection d'une Assemblée nationale constituante. N'ayant obtenu que 3 sur 217 sièges dans cette Assemblée, elle se rend compte qu'elle ne peut peser sur le cours des événements et se contente de défendre les acquis modernistes et démocratiques de la société tunisienne. Elle se place donc dans une posture de reprise de la lutte pour la libération nationale et fait front objectivement avec tous les autres partis moins radicaux qu'elle.

La troisième catégorie d'acteurs comprend les militants islamistes, notamment ceux d'Ennahdha. Les medias occidentaux se réjouissaient de l'absence des islamistes dans les nombreuses manifestations de rue réclamant le départ de l'ex-président. En réalité, ils n'avaient que partiellement raison. Il est vrai que les islamistes ne se sont manifestés d'une manière ostentatoire que tardivement, au début du mois de février. Mais ils étaient présents dans les instances syndicales, et notamment dans l'Ordre national des avocats. Comme les militants de gauche, ils ont exigé l'élection d'une assemblée constituante pour élaborer une constitution qui redonnerait à l'islam la place qu'il mérite. Tout en tenant un langage modéré et rassurant, ce parti se présente comme le parti qui va enfin protéger le peuple de l'occidentalisme et le laïcisme de Bourguiba, ce qui prouve là aussi que le parti Ennahdha est mû par une volonté de revenir sur la scène politique, dont il a été exclu il y a des décennies, en remettant sur le tapis ses revendications identitaires culturelle et religieuse. Tout cela était prévisible et entre dans la logique des choses, c'est-à-dire le jeu démocratique.

Mais nous savons qu'en politique, les actes ne correspondent presque jamais aux discours et cela est encore plus vrai dans les périodes de transition, au cours desquelles le vide institutionnel et sécuritaire aiguise la propension des partis populistes à la domination. Pendant l'année écoulée, les Tunisiens ont vécu au rythme des manifestations et des contre manifestations. Le rassemblement monstre du 14 janvier qui a chassé Ben Ali du pouvoir leur a fait découvrir le vrai pouvoir, celui du peuple présent physiquement dans la rue et exprimant sa volonté. Depuis, tous les conflits ont commencé par des manifestations de rue et se sont terminés par l'adoption de solutions consensuelles. Les deux controverses essentielles ont porté sur les deux questions suivantes :

1) La rupture avec le despotisme exige-t-elle la rupture avec le parti-Etat qui a gouverné depuis l'indépendance ou seulement l'exclusion du clan Ben Ali ? Maya Jerbi, secrétaire générale du parti démocratique et progressiste, qui a soutenu que l'objectif était seulement d'éliminer le clan Ben Ali, a justifié sa position en utilisant les termes de « soulèvement »³ et de « révolution » :

« Ce qui s'est passé est plus qu'une intifada mais moins qu'une révolution, et nous place dans une phase intermédiaire délicate où nous sommes forcés de construire en partie sur l'ancien. La phase de transition doit se faire sur la base de l'actuel, c'est-à-dire dans la continuité constitutionnelle, avec une transition au niveau des institutions. Pourquoi ? Car cette révolution, en même temps que populaire, n'a pas donné de direction politique. Il faut limiter les dégâts, et coupler la rupture politique avec les institutions existantes ».

L'UGTT, le parti Ennahdha, et d'autres se sont opposés à cette option en formant un « Conseil national pour la protection de la révolution », seule instance capable, d'après eux, de gouverner le pays jusqu'à l'élection d'une assemblée constituante. Je remarque qu'au cours de cette période, à part les militants de l'extrême gauche, ceux qui ont formé ce Conseil ne se sont pas déclarés « révolutionnaires ». Cela renforce ma conviction que le lexique révolutionnaire est inapproprié et complètement décontextualisé, et c'est ce que prouve la deuxième controverse qui a tourné autour de la question :

2) Faut-il instaurer un Etat islamique et un régime parlementaire ou maintenir un Etat civil et un régime présidentiel revisité ? Cette question a montré que le vrai clivage en Tunisie est entre les défenseurs de l'Etat islamique et ceux qui défendent un Etat civil, qui sont également musulmans soit dit en passant. Or comme, je l'ai indiqué, ce clivage est celui qui a divisé les Tunisiens à l'aube de l'indépendance. Même la question sociale qui est portée par les jeunes et les chômeurs doit être posée dans le cadre des promesses non tenues du mouvement de libération nationale parce que ces chômeurs se trouvent

³ En arabe, on a un seul mot « thaoura » pour « révolte » et « révolution ». C'est pourquoi, la controverse révolte ou révolution n'est pas pertinente.

en grande partie dans les régions qui n'ont pas bénéficié de l'indépendance. Le mot « Révolution » ne signifie pas grand-chose pour eux ; ce qu'ils veulent, c'est être libérés de la vie indigne qu'ils mènent à cause du chômage. De même, s'ils ne se sont pas mobilisés pour défendre les droits individuels, c'est parce qu'ils savent qu'avoir des droits ne signifie pas nécessairement pouvoir en jouir.

Pour pouvoir terminer cette conférence dans des limites de temps raisonnables, je ne vais pas être aussi long dans la présentation de tous les acteurs qui, au Maroc et en Libye, ont participé à cet acte II du « mouvement de libération ». Je me limiterai aux acteurs qui l'ont mis en branle.

La vague du « printemps arabe » a pris de la hauteur au Maroc, le 20 février, avec une grande manifestation organisée par un collectif de jeunes et de moins jeunes qui s'appelle depuis le mouvement du 20 février. Ce collectif réclame la fin de la corruption et du népotisme, de l'inefficacité des partis politiques, des mesures concrètes pour résorber le chômage et des réformes politiques à commencer par l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Contrairement à leurs homologues tunisiens, les jeunes marocains revendiquaient des réformes sociales et politiques allant dans le sens de la démocratie et dénonçaient l'action des partis politiques traditionnels plutôt que le régime monarchique. De même, le mouvement du 20 février, est très hétérogène puisqu'on y trouve les islamistes radicaux, les gauchistes et les militants associatifs. Cette hétérogénéité les a poussés à faire des concessions que les Tunisiens n'auraient jamais faites. En effet, selon les propos de Rahma Bourquia, cités par M. Vögel les différentes composantes de ce mouvement sont parvenues à un compromis qui « consiste à imposer des concessions aux uns et aux autres ; ainsi par exemple la tendance Al Adl wal Ihssane (justice et bienfaisance) renonce au projet du *khilafah*, et l'extrême gauche à la laïcité, la liberté de conscience, le communisme etc. ».⁴ Ce mouvement a gardé sa fougue jusqu'au mois de juillet au cours duquel il organisé des manifestations pour dénoncer l'adoption de la nouvelle Constitution parce qu'elle n'a pas institué une véritable monarchie parlementaire. Depuis cette date, son rôle est en déclin et une partie de ses militants s'oriente vers la formation d'un parti « pirate ». Le mouvement du 20 février dans sa mouvance islamiste radicale et gauchiste reprend, lui aussi, des revendications demeurées non

satisfaites, depuis l'indépendance du Maroc, à savoir la lutte contre la corruption, l'instauration de l'Etat de droit et d'une monarchie parlementaire.

Concernant, la Libye le mouvement de contestation du pouvoir despotique de Gaddafi a commencé le 15 février par deux manifestations, l'une à Brega et l'autre à Benghazi à laquelle ont participé les femmes des prisonniers politiques de la prison d'Abou Salim pour protester contre l'incarcération et le droit de réclamer leurs avocats. Puis c'est toute une région qui déclare sa dissidence, se mobilise pour destituer le régime en place et s'autoproclame la seule autorité légitime du pays. Par rapport aux deux cas précédents, il est utile de faire trois remarques rapides : 1° l'étincelle du mouvement du 17 février, selon la formule consacrée, met en scène l'assassinat, en 1996, de 1200 prisonniers politiques, présentés par les autorités officielles comme étant des extrémistes islamistes. 2° C'est une région entière qui s'affirme comme acteur politique et non une catégorie sociale. 3° La région de Cyrénaïque était régie par l'émir Idriss, devenu en 1951 roi du royaume de Libye, constitué de trois régions : la Cyrénaïque, la Tripolitaine (jusqu'à cette date sous contrôle britannique) et le Fezzan (sous contrôle français). 4° Dès les premiers jours du soulèvement le drapeau vert est remplacé par le drapeau du royaume de Libye adopté à l'indépendance du pays. Par ce geste très fort sur le plan symbolique, les Libyens ont voulu remettre les pendules à l'heure et affirmer qu'ils entendent reprendre en main leur destin et poursuivre l'œuvre de développement qui s'est arrêtée un certain 1 septembre 1969.

II : Analyse des réformes constitutionnelles

Essayons d'examiner maintenant le dispositif normatif dont ces trois pays se sont dotés pour atteindre leurs objectifs.

Dans son article, Restlaufzeit für Despoten. Anmerkungen zu den Verfassungsreformen in der arabischen Welt, Günther Frankenberg a mis en garde contre une surestimation des

⁴ Je relève aussi que ce mouvement se réunissait dans les locaux des organisations syndicales CDT (Confédération Démocratique du Travail) ou l'UMT (Union Marocaine du Travail).

constitutions tissées à l'image des tapis volants des Mille et une nuits dans le seul but de berner les peuples. Pour ma part, je pense que les peuples arabes n'ont jamais été bernés par les réformes constitutionnelles parce qu'ils savent qu'elles ont toujours été l'œuvre de despotes. Mais ce qui est nouveau, c'est que depuis le début de l'année écoulée, ils participent, à des degrés divers, à l'élaboration de leurs constitutions, et c'est ce que je vais essayer de mettre en valeur en me focalisant sur les thèmes les plus controversés.

1) Les droits fondamentaux :

En règle générale, c'est à la manière dont les droits fondamentaux sont abordés que l'on peut savoir si un pays s'engage véritablement dans la voie de la construction d'un ordre politique non despotique. Or, une lecture des articles que le législateur marocain a consacrés à ces droits nous laisse pantois. En effet, l'article 19 de la nouvelle constitution accorde des droits civiques et politiques aux citoyens et aux citoyennes à condition que ces droits soient conçus « dans le cadre des constantes et des lois du Royaume ». Quelles sont ces constantes et quelles sont ces lois ? Aucune réponse n'a été donnée à ces questions. En réalité, le recours à cette condition a pour seul objectif de permettre à n'importe quelle autorité du pouvoir exécutif de restreindre voire de supprimer lesdits droits. Les Tunisiens en savent quelque chose, eux qui ont vu leur première Constitution, au fil des précédentes décades, se vider de sa dimension libérale, à cause de l'ajout d'une formule magique comme « conformément à la loi en vigueur ». Plus grave encore, la constitution marocaine ne mentionne nulle part le droit à la liberté de conscience, le droit de chacun de croire en une religion, de changer de religion ou de ne pas avoir de religion et pour cause : les partis islamistes avaient tout fait pour que ce droit fondamental soit supprimé de la première mouture de la constitution élaborée par la commission Mimouni.

Certes, la Libye ne s'est pas dotée encore d'une constitution, mais la déclaration constitutionnelle, semble suivre l'exemple marocain puisque le principe de la liberté de conscience n'y figure pas non plus. Après la chute de Ben Ali, et à la suspension de la constitution, des voix se sont élevées pour mettre en cause les acquis se rapportant à la garantie des droits fondamentaux que cette dernière

a institutionnalisés, mais beaucoup d'indices prouvent que ces droits vont être maintenus dans la prochaine constitution : la pression continue et déterminée de la société civile pour défendre les droits individuels, l'engagement de la majorité des partis politiques en faveur de l'instauration d'un état civil, y compris les deux partis participant à la troïka au pouvoir, et même le parti Ennadha dont le chef vient d'annoncer son alignement sur cette orientation à laquelle adhère la majorité du peuple tunisien. Cette position, qui n'est pas partagée par une partie non négligeable du parti Ennadha et par les partis islamistes non reconnus légalement, mais très actifs dans l'espace public, est très courageuse et ne manquera pas de rassurer toutes les forces politiques, à l'intérieur comme à l'extérieur, qui tiennent à ce que la Tunisie reste ancrée dans le camp des états modernes.

2) La nature de l'État

Concernant la question de la nature de l'état, justement, les orientations des textes législatifs des trois pays divergent. Le royaume du Maroc est défini comme un « état musulman », mais le législateur ne précise pas ce qu'il faut entendre par cette expression, qui est, en vérité, très vague. Il se garde bien de suivre l'exemple de ses homologues saoudien et iranien lesquels ont tenu à affirmer que l'état est fondé sur le Coran et la Sunna du Prophète. Bien au contraire, il commence le préambule en rappelant la fidélité au choix du royaume « de construire un État de droit démocratique ». Donc, tout porte à croire que « l'islamité du royaume » ne s'inscrit pas dans le registre juridique mais dans celui de la culture et de l'identité, comme c'est le cas en Tunisie. Il prend soin même de lier la prééminence accordée à la religion musulmane à l'attachement aux valeurs d'ouverture et de modernité. Bien plus encore, et toujours dans le préambule, le législateur marocain « réaffirme son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus » et n'hésite pas à « accorder aux conventions internationales... la primauté sur le droit interne ». Cet engagement est décisif dans la mesure où, en cas de conflit entre le droit interne et le droit international, c'est ce dernier qui sera appliqué. Toutefois, cet engagement est assorti de deux conditions : la prise en compte « des dispositions de la constitution et des lois du Royaume » et « le respect de son identité nationale immuable ». Encore une fois, nous

remarquons le recours aux formules restrictives qui laisse une marge d'interprétation susceptible d'être à l'origine de malentendus, voire dans certains cas à de mauvaises surprises.

L'article 3 dispose enfin que « l'islam est la religion de l'état ». La aussi, il s'agit d'une formule commune aux constitutions marocaine et tunisienne qui n'a rien à voir, à mon sens, avec un état théocratique. L'objectif est, ici, de faire en sorte que les affaires religieuses ne soient pas confisquées par des imams autoproclamés. D'ailleurs, les islamistes marocains, comme tous les islamistes, n'acceptent pas la tutelle de l'État sur la religion, et même les modérés, du moins ceux qui se proclament tels, font la différence entre le commandement politique dévolu au roi (article 41) et le commandement religieux qui doit revenir aux savants et imams, d'après eux. C'est pourquoi ce n'est que du bout des lèvres que les islamistes ont approuvés cet article.

C'est d'ailleurs, ce qui vient de se produire en Tunisie. En effet, dès la fuite de Ben Ali, les forces modernistes et progressistes, soutenues par les organisations féministes, ont remué ciel et terre (articles de journaux, émissions radiophoniques et télévisées, manifestations de rue) pour que l'article 1 de l'ancienne constitution où figure la fameuse expression « l'islam est la religion de l'état » ne soit pas maintenue dans la nouvelle constitution censée fonder la deuxième république conformément à la révolution appelée depuis « révolution de la liberté et de la dignité ». Un nouvel article devrait, d'après eux, être élaboré pour que l'état soit déclaré laïque et fondé sur la stricte séparation entre la religion et l'état. Comme tout Tunisien sensé pouvait s'y attendre, cette agitation a constitué une aubaine pour les islamistes qui en ont profité au maximum pour occuper le devant de la scène en se présentant comme les défenseurs de la religion menacée par des mécréants, alors qu'ils n'étaient pas à l'origine du soulèvement. Heureusement que les modernistes avaient compris leur erreur, du moins les moins radicaux d'entre eux, et ont fini par accepter l'idée de mettre la religion sous tutelle de l'état. Ainsi, nous pourrions opter pour un état que j'ai préféré qualifier de civil en ce sens qu'il s'attache à garantir deux principes fondamentaux (le principe de l'égalité et le principe de la liberté de conscience) et un principe secondaire, celui de la mise de la religion sous

tutelle de l'état. Ce dernier principe n'a qu'une valeur procédurale ou instrumentale, il sera maintenu aussi longtemps qu'il sert mieux à garantir la réalisation de l'égalité entre les citoyens et le respect de la liberté de conscience. Ceci implique qu'il pourra être remplacé par le principe de non-tutelle (stricte séparation entre la religion et l'état), le jour où la compréhension de l'islam sera en totale harmonie avec les deux principes fondamentaux de l'état civil.

Le repli des laïcistes/modernistes a permis dans un premier temps de mener la campagne de l'élection de l'Assemblée constituante sur le thème des libertés fondamentales, de l'égalité homme/femme et même de l'état civil. Mais une fois les élections remportées, une campagne musclée et très douteuse a été menée par le parti Ennahda et plusieurs groupes extrémistes pour appeler à l'instauration d'un état islamique ayant pour unique et principal source la charia. Cette fois, le parti Ennahda n'a pas pu mener le débat ni encore moins le gagner, car les Tunisiens se sont sentis trahis, puisque durant sa campagne il s'est montré modéré en matière de religion et ouvert à l'instauration d'un état civil. Il y a trois semaines, le parti islamiste Ennahdha a mis presque fin à ce débat en annonçant par la voix de son président qu'il renonce à la revendication d'un état islamique et à faire de la charia la source principale de la législation et qu'il va opter pour le maintien de l'article 1 de l'ancienne constitution, objet de la controverse, qui dispose que « La Tunisie est un état libre, indépendant et souverain ; sa religion est l'Islam, sa langue l'arabe et son régime la république ».

Je ne doute pas personnellement de l'impact positif de cette décision, mais je regrette que le parti Ennahdha n'ait pas été plus clair et courageux en acceptant de préciser que « la Tunisie est un état civil, etc... ». Une telle modification aurait eu le mérite de rendre nulle et non avenue toute interprétation du droit qui irait à l'encontre des droits fondamentaux sous prétexte que « l'islam est la religion de l'état ». En tout cas, ce qui mérite le plus d'être souligné, c'est que cet article ne va plus être perçu comme émanant de la décision d'un despote éclairé, en occurrence Bourguiba et d'une Assemblée nationale constituante qui lui est soumise, mais d'un débat public et clair, sans contrainte ni exclusive. Un mot avant de clore ce point, il me semble que le roi du Maroc, comme avant lui, Bourguiba

et Hassan II, joue un rôle décisif dans la mesure où il permet de contenir la tendance de l'extrémisme religieux qui revendique l'instauration d'un état islamique. Sur ce point capital, pour aller au bout de ma pensée, je dirais qu'il est très difficile dans nos pays de faire comprendre aux citoyens, tous niveaux d'instruction confondus, que l'islam n'est pas un système politique et que le droit dit islamique n'est pas un droit divin mais un ensemble de règles posées par des juristes musulmans qui ont pensé selon les canons de leur époque. Avec la chute du despotisme, il est vrai que le risque est grand de voir les prédicateurs de tous bords endoctriner les masses et créer des groupuscules militaro-religieux. Pour vous donner un exemple, au cours de ces derniers mois, la Tunisie a été envahie par un essaim de prédicateurs barbus, venus de nulle part, prêchant la haine et la discorde et vantant au passage les avantages esthétiques de l'excision. Le comble est que ces prédicateurs font salle comble à chacun de leur passage. C'est un phénomène inquiétant et tout à fait incompréhensible. A quoi est dû ce succès ? Au soutien de certains membres influents d'Ennahda ? Aux pétrodollars de leurs employeurs ? A l'art de manipuler la foule qu'ils ont appris lors des stages accomplis chez les prédicateurs évangéliques américains ? Face à ce scénario, j'ai vu plus d'un militant démocrate douter de la possibilité de gagner la bataille de l'opinion publique et souhaiter l'implication des militaires dans le jeu politique qui pourrait prendre la forme d'un Conseil supérieur militaire garant des droits fondamentaux des citoyens.

Heureusement qu'en Tunisie, l'élite moderniste et progressiste a réussi, jusqu'à maintenant, à retourner la situation à son avantage, ou plus exactement à l'avantage du peuple tunisien qui reste modéré, et profondément attaché à sa religion. Mais pourrait-on être sûr d'une issue aussi heureuse si ce scénario se produisait au Maroc ou en Libye ? Je ne suis pas en train d'appeler à la confusion des pouvoirs religieux et politiques entre les mains du monarque chérifien, mais de vous rendre sensible à la complexité du rapport entre la religion et la politique en terre d'islam. Nous venons d'avoir une preuve supplémentaire de cette complexité en Libye.

Selon l'article 1 de la Déclaration constitutionnelle du 3/08/2011, « la Libye est un État démocratique indépendant..., l'Islam est la religion, la Charia Islamique

est la source principale de la législation... ». Cet article montre à lui seul que parmi les trois constitutions maghrébines, objet de notre propos, c'est incontestablement la constitution libyenne (Déclaration) qui donne la définition la plus éloignée de l'État civil, et ceci pour au moins trois ou quatre raisons :

1) elle est la seule où figure la référence à la charia comme source principale de la législation. Tout en reprenant l'expression « l'islam est la religion de l'État » qui se trouve dans la Constitution tunisienne 59 et qui n'est pas incompatible, à notre avis, avec l'État civil, elle précise que la charia, c'est-à-dire le droit musulman, est la principale source du droit positif du nouvel État, référence qui ne se trouve ni dans la constitution marocaine, ni dans la constitution tunisienne. De plus, souligner que le droit musulman est la référence principale et non l'une des sources du droit, cela équivaut à dire que l'état libyen est un état chariatique.

2) Faisant œuvre de législateur, le CNT n'exprime pas son engagement pour la Déclaration universelle des droits de l'homme mais se contente, d'une manière laconique, d'« œuvrer pour adhérer aux déclarations et chartes internationales et régionales qui protègent ces droits (humains) et ces libertés (fondamentales) ». La référence aux chartes régionales est une allusion claire à la Déclaration des droits de l'homme en islam adoptée le 5 mars 1990, au Caire, par la Conférence islamique. Or, comme chacun sait, les articles 24 et 25 de cette charte disposent que tous les droits et libertés doivent être interprétés conformément à la charia.

3) Contrairement à ceux qui, par ignorance ou hypocrisie, nous disent que la charia est un mot tout à fait anodin et mal compris, je voudrais affirmer que la référence à la charia dans un texte normatif ayant rang constitutionnel rend impossible l'instauration d'un état civil. Pour le prouver, il suffit de relever que dans la Déclaration constitutionnelle libyenne, nous ne trouvons aucun article se rapportant au droit à la liberté de conscience ; or cette absence aura pour effet de limiter considérablement la liberté d'opinion et de presse.

4) La référence à la charia porte atteinte au principe de l'égalité entre femmes et hommes. Le président du CNT

nous en a administré la preuve, le 23 octobre 2011, jour de la proclamation officielle de la libération de son pays, lorsqu'il a annoncé que l'état libyen allait se conformer à la charia et réviser les lois introduites par Gaddafi dans le but, dit-il, d'entraver la polygamie. La loi sur le mariage et le divorce de 1984, à laquelle fait allusion Moustafa Abdeljalil, vise, en vérité, à faciliter l'insertion professionnelle des femmes, à rendre difficile la polygamie en la soumettant au consentement de la première épouse, à instituer le libre consentement au mariage, le droit de divorcer et le droit de disposer d'un logement en cas de divorce. Comment comprendre une telle position ? D'un côté, en faisant de la charia la base de la législation, Abdeljalil ne rompt pas totalement avec l'héritage Gaddafiste puisqu'à la suite du coup d'état avorté de 1993, ce dernier a décidé de fonder l'état libyen sur la charia, mais la différence est que Abdeljalil se trouve obligé de revenir à une application stricte de la charia qui discrimine les femmes. Que pouvons-nous faire à part espérer que le peuple libyen saura trouver les moyens pour élaborer une constitution qui puisse servir de rempart non seulement au despotisme néo-gaddafiste mais à toutes les formes de despotisme ?

3) Les prérogatives du chef de l'exécutif

Il est clair que le despotisme repose sur la monopolisation par le chef de l'exécutif des pouvoirs qui lui permettent d'échapper à toute forme de contrôle et lui ouvre toute grande la voie aux abus, notamment politique et économique. C'est ce qui fait dire à Khadija Ryadi, présidente de l'association marocaine des droits de l'homme, suite à la décision du roi Mohamed VI de procéder à une réforme constitutionnelle, que si l'article 19 de l'ancienne constitution, qui met tous les pouvoirs entre les mains de la monarchie et du roi, n'est pas modifié, comme le veulent les forces démocratiques, il n'y aura pas de vraie démocratie.⁵ Est-ce que la constitution, qui a été adoptée par referendum, avec plus de 98% de voix, le 1 juillet 2011, a été à la hauteur des espoirs que le printemps arabe a fait naître au Maroc ? Il suffit de parcourir les articles fixant les prérogatives du roi pour constater qu'il n'en est rien. En effet, conformément à cette nouvelle constitution, le roi préside le conseil des ministres (art. 48), désigne et démet les membres du gouvernement (88), il peut dissoudre les deux chambres législatives ou l'une d'elles (51), il est le chef suprême

des forces armées et nomme ses cadres supérieurs (53). Il préside le Conseil supérieur de sécurité (54). En plus de ce monopole exercé sur le pouvoir exécutif, le roi contrôle le pouvoir judiciaire puisque selon l'article 115, il préside le conseil supérieur du pouvoir judiciaire et nomme au moins 5 personnalités indépendantes parmi ses membres.

En Tunisie les choses se présentent différemment. Un autre pays, une autre histoire. En 1956, la monarchie a été abolie et en 2012, la révolution a mis fin à la présidence à vie. Actuellement, la Tunisie est régie par une assemblée constituante qui a élu un président de la république lequel a désigné le président du gouvernement au sein du parti islamiste parce qu'il a obtenu le plus grand nombre de sièges à l'assemblée constituante. Ce dernier a formé un gouvernement comprenant des ministres issus d'une coalition entre trois partis (le parti islamiste Ennahdha et deux autres partis laïques). Selon la loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, le président de la république a un statut honorifique, contrairement au président du gouvernement qui, lui, jouit de larges prérogatives. Tout le processus de radicalisation de ce qui n'était au début qu'un soulèvement avait pour objectif d'empêcher la réélection d'un nouveau président. Avant l'élection de l'Assemblée constituante, beaucoup de Tunisiens pensaient qu'il fallait bannir pour toujours le régime présidentiel, car durant plus de cinquante années, il a servi d'alibi pour deux despotes, l'un éclairé et l'autre mafieux et tortionnaire. Mais il est vrai que cette attitude a changé depuis que le parti islamiste a pris la présidence du gouvernement et surtout les ministères de souveraineté. Ce sentiment s'est renforcé avec la tendance hégémonique qui semble reproduire à certains égards les tares de l'ancien régime (de la nomination du gendre du président du parti islamiste au poste de ministre des affaires étrangères, jusqu'à la nomination de responsables de l'ancien régime, nouvellement recyclés, à la tête d'institutions publiques relevant du secteur de l'information, en passant par la nomination de gouverneurs de régions islamistes). En réalité, en dépit des attributions très étendues que confère la législation actuelle au président du gouvernement, ce dernier est loin d'être un despote, parce qu'il règne dans

⁵ http://www.lemonde.fr/afrique/article/2011/03/10/mohamed-vi-offre-au-maroc-une-revolution-tranquille_1491301_3212.html

le pays un climat de liberté totale, qui permet à toutes les forces politiques et à tous les acteurs de la société civile, notamment à la centrale syndicale et aux médias de contrôler tous ses faits et gestes. La dynamique révolutionnaire continue avec la même ferveur et aussi de temps en temps des moments d'angoisse et de peur, mais les forces en présence ont appris à débusquer tous les signes de retour au despotisme parmi lesquels le régime parlementaire qui pourrait permettre au parti islamiste d'accaparer le pouvoir pendant de longues années.

Se trouvant encore au début du processus de transition, la Libye est essentiellement préoccupée par la formation d'une armée capable de défendre l'intégrité du territoire contre les menaces étrangères et de pacifier les conflits intérieurs qui risquent de miner l'unité du pays. Cette situation entrave le traitement du troisième volet de l'instauration d'un régime non despotique, à savoir l'encadrement de l'appareil de sécurité par le droit.

4) Les forces de sécurité :

Comme tous les militaires qui ont accédé au pouvoir par un coup d'état, Gaddafi ne faisait pas confiance à l'armée traditionnelle.⁶ Pour tenir le pays sous son joug, il a mis en place une « garde révolutionnaire », formée de divisions de miliciens bien équipées et entraînées, obéissant directement à ses enfants et n'ayant aucun rapport avec les officiers supérieurs de l'armée régulière. Lors du soulèvement, il a fait appel à des miliciens étrangers dont l'une des missions était d'encercler l'armée régulière et de tirer sur tous ceux qui tentaient de désertir ou de rejoindre les rebelles. L'armée régulière n'a donc pas soutenu pendant longtemps le régime Gaddafi et devrait aider le nouveau pouvoir à imposer son autorité. Or, cette tâche est loin d'être facile parce que la guerre a mis en scène des forces armées concurrentes redoutables qui se présentent sous l'étiquette « les révolutionnaires ».

Entre l'armée régulière et les milices armées, soutenues notamment par le Qatar, les rapports sont loin d'être amicaux et l'idée de constituer une armée nationale unie sous un commandement unique demeure un objectif assez lointain.⁷ En tout cas, nous ne sommes pas dans le cas de figure d'un appareil sécuritaire bien structuré et discipliné, comme celui de la Tunisie, qu'il s'agit seulement d'encadrer

sur le plan idéologique en lui inculquant les principes des droits de l'homme et de l'état de droit.

L'un des problèmes cruciaux qui se posent à un peuple en révolte concernant la maîtrise sur le plan sécuritaire des conséquences de sa révolte est le suivant : comment détruire la police politique et neutraliser les officiers mafieux tout en persuadant les différents corps de sécurité, responsables du maintien de l'ordre, de continuer à lutter contre la terreur que sèment les dizaines de milliers de criminels qui s'échappent de leurs prisons ? Comment convaincre le personnel du ministère de l'intérieur qu'on a traité de terroriste tout au long du soulèvement d'obéir aux ordres d'un nouveau ministre qui a été torturé et emprisonné pendant de nombreuses années ? Parmi les réponses fournies, deux méritent d'être mentionnées : 1) l'octroi, par décret-loi, du droit de créer des syndicats, assorti de l'interdiction de faire grève, et 2) la désignation d'une personnalité indépendante comme ministre chargé de la réforme du système sécuritaire.⁸ Ces deux mesures ont contribué à institutionnaliser une coopération entre les différents acteurs concernés et a rendu public le traitement de l'épineuse question de la soumission des forces de police à la force de la loi puisque depuis le décret-loi précédemment cité, les policiers ne sont plus tenus au droit de réserve et peuvent s'exprimer librement dans les mass médias. En résumé, il me semble qu'en Tunisie le retour du despotisme n'est plus possible par la fenêtre de l'appareil sécuritaire ; par contre en Libye, l'élimination violente de Gaddafi et l'existence de plusieurs milices, mais aussi, comme nous le montrerons dans un instant, de partis d'un genre particulier, a créé une situation propice à l'établissement d'un régime autocratique.

⁶ <http://www.cyberpresse.ca/opinions/201102/21/01-4372564-libye-larmee-traditionnelle-risque-de-tourner-le-dos-a-kadhafi.php>

⁷ Quand on demande à Abdeljalil qui contrôle le territoire, tout le territoire est contrôlé par la révolution : une partie par l'armée régulière et une autre partie par les révolutionnaires. <http://www.lefigaro.fr/international/2012/02/01/01003-20120201ARTFIG00528-c-est-l-islam-moderne-qui-va-regner-en-libye.php> Selon Abdeljalil : " Les islamistes dérangent les Libyens avant de déranger l'Occident. C'est l'islam modéré qui va régner dans ce pays. 90% des Libyens veulent un islam modéré. Il y a 5% de libéraux et 5% d'extrémistes. »

⁸ <http://www.gnet.tn/temps-fort/tunisie/decree-loi-la-police-a-droit-au-syndicat-mais-non-a-la-greve/id-menu-325.html>

5) Le pluralisme politique et l'alternance au pouvoir

L'article 4 de la Déclaration constitutionnelle libyenne dispose que « l'état œuvre pour instaurer un régime politique reposant sur le pluralisme politique et le système des partis ». Comme chacun sait, Gaddafi a fait adopter une loi criminalisant la formation et l'appartenance à des partis et n'a eu de cesse de haranguer la foule en scandant le fameux slogan : « est traître celui qui adhère à un parti ». Selon la loi n° 71 de 1972 toute personne qui entreprend une action collective pacifique, dans le cadre d'un parti politique ou une association civile, est passible de la peine de mort. En janvier 2012, cette loi a été abrogée et des partis politiques autorisés. Quels sont ces partis et ont-ils vocation de faire barrage au retour d'un nouveau despote ?⁹

Le premier parti se nomme le Mouvement islamique libyen pour le Changement (MILC) ; il est formé par des jihadistes repentis qui ont renoncé à combattre par les armes les puissances occidentales, et notamment américaine, et choisi la lutte pacifique pour instaurer, disent-ils, une société démocratique et modérée. Toutefois, en attendant de voir si leurs actes vont correspondre à leurs intentions, on ne peut que s'interroger sur les raisons qui les poussent à placer leurs hommes à la tête des conseils militaires des grandes villes, à commencer par celui de la capitale qui se trouve sous le commandement de leur chef Abdelhakim Belhaj. Le deuxième parti, le parti pour la réforme et le développement (PRD), appartient à la mouvance des frères musulmans et est présidé par un ancien membre des Frères, Khaled al-Werchefani. D'après ce dernier, ce parti vise l'instauration d'un état moderne fondé sur la charia. ouvert à tous sauf à ceux qui sont contre la charia, entendus les laïques.¹⁰ Le troisième, le rassemblement national pour la liberté, la justice et le développement (RLJD), est aussi fondé (novembre 2011) par un islamiste disciple du cheikh Qardhaoui, proche du Qatar, Ali Sallabi.¹¹ Lui aussi présente son programme comme étant islamique, ouvert, modéré et fondé sur la charia. Mais son parcours ainsi que celui de ses frères indique son orientation réactionnaire et intolérante. Jusqu'à maintenant et selon les informations dont je dispose, il n'y a pas de partis qui puissent faire contrepoids à ces deux formations politiques qui semblent disposer du soutien actif et financier du président du CNT et du Qatar. Il y a, certes, les saadistes, soutenus comme

toujours par les Saoudiens, qui sont actifs et chassent sur le même terrain que les deux premiers partis, mais ils ne se sont pas encore organisés en force politique. Il est probable qu'émergent d'autres formations politiques qui pourraient être conduites par des Libyens plus proches des idéaux démocratiques et libéraux, mais ils auront du mal à attirer les masses. Par contre, il y a des chances pour que des partis proches de l'idéologie arabiste et moderniste, associés à ceux qui ont refusé l'intervention étrangère des Occidentaux et des qataris puissent se regrouper autour d'un programme différent de celui des islamistes. Rien n'exclut non plus l'émergence de partis sur une base ethnique qui auront pour objectif la défense et la promotion de leurs cultures et de leurs langues.

La formation d'un nombre raisonnable de partis est une condition nécessaire à la construction d'un système de gouvernement parce qu'elle permet de traduire le combat tribal, régionaliste et idéologique, dans un langage politique, ce qui ne manquera pas de pacifier les conflits en les orientant vers la procédure de la négociation ou mieux de la recherche du consensus. Mais, selon toute vraisemblance, ce sont les partis islamistes proches du Qatar et encouragés par le CNT qui vont avoir la majorité des sièges dans la future Assemblée nationale constituante dont l'élection est prévue au cours du mois de juin.

Contrairement à la Libye, les partis politiques existaient en Tunisie bien avant Ben Ali et leur nombre a considérablement augmenté après la révolution, atteignant 117. Ces partis couvrent toutes les sensibilités possibles et imaginables, mais au cours de l'élection de l'Assemblée constituante en octobre dernier, leur dispersion a empêché la grande majorité d'entre eux d'obtenir des sièges. Depuis,

⁹ <http://www.maghrebemergent.com/actualite/fil-maghreb/7720-libye-creation-du-premier-parti-islamiste.html>

¹⁰ Khaled al-Werchefani comme président : <http://www.maghrebemergent.com/actualite/fil-maghreb/7720-libye-creation-du-premier-parti-islamiste.html>

¹¹ Ancien prisonnier politique, longtemps exilé au Qatar, proche d'Abdelhakim Belhaj, l'ex-jihadiste, chef du Conseil militaire de Tripoli, Ali Sallabi a lancé en novembre le Rassemblement national pour la liberté, la justice et le développement. Son mouvement se veut « ouvert et moderne », favorable à un « islam modéré » avec une constitution basée sur la loi islamique. http://www.la-croix.com/Actualite/S-informer/Monde/Tripoli-vit-l-effervescence-de-l-apres-revolution-EG_-2012-02-28-773086

on assiste à de multiples tentatives de regroupement et à une vaste recomposition du paysage politique. Ce processus aboutira à la constitution de trois pôles, les islamistes, la gauche, les progressistes et les anciens destouriens, au centre. Il est à remarquer que la peur de l'hégémonie du parti islamiste, qui pourrait le conduire à reproduire le schéma du parti-état, fait prendre conscience à tous les Tunisiens que ce qu'il faut viser, par-dessus tout, c'est l'alternance au pouvoir, ce signifie l'émergence de deux grands partis de gouvernement. Contrairement, à ce qu'on dit, l'élan révolutionnaire n'a pas été renvoyé au placard. Bien au contraire, la concurrence entre les partis est intense et vient de recevoir un coup d'accélérateur depuis l'annonce des prochaines élections prévues pour le mois de mars prochain.

Le Maroc est incontestablement le pays maghrébin qui bénéficie de la plus longue tradition de pluralisme politique. C'est celui aussi où les partis d'opposition sont associés à l'exercice du gouvernement de très longue date et surtout depuis 1998, lorsque le roi Hassan II a décidé d'intégrer dans le gouvernement les partis d'opposition. Cette particularité s'explique par l'attachement des Marocains et de presque tous les partis à la monarchie. Toutefois, ce lien de dépendance les a amenés à se percevoir comme des intercesseurs beaucoup plus que comme les défenseurs des revendications de ceux qu'ils sont censés représenter. D'où le manque de confiance et la désaffection de la majorité du peuple, et surtout des jeunes, des partis politiques et de la politique, en général.

Comme le remarque Béatrice Hibou, ces partis n'ont jamais fait preuve d'imagination et d'esprit d'initiative. Ils n'ont pas saisi l'opportunité que le mouvement du 20 février leur offrait pour accompagner les aspirations des jeunes et leur donner plus de visibilité et plus de force. Bien au contraire, Ils n'ont daigné le reconnaître qu'après le discours du roi, du 9 mars, dans lequel il a présenté le projet de réforme constitutionnelle en guise de réponse aux aspirations des jeunes. Toujours selon Hibou, la participation de ces partis se rapportant à la constitution était de qualité médiocre et manquait d'ambition et de fermeté.

Par conséquent, contrairement à Ben Ali qui a perdu tous les soutiens qu'il avait au début de son règne à cause d'une politique répressive et mafieuse, Mohamed VI a intégré

les partis laïques et religieux, les syndicats et les acteurs de la société civile dans sa très fine stratégie de domination, réussissant ainsi à déconnecter tout ce beau monde des couches possédant un potentiel de contestation sociale, à empêcher les partis de se présenter comme de vrais acteurs politiques. Si bien qu'en ce qui concerne le Maroc, la question qui mérite d'être posée n'est pas de savoir s'il faut introduire des réformes permettant l'instauration d'un pluralisme politique et la démocratie d'une façon générale, mais de savoir pourquoi ces réformes n'ont pas suffi pour démocratiser effectivement le régime politique.

Ce déficit démocratique est dû à des raisons multiples, mais parmi ces raisons, il y en a deux qui lui donnent une dimension structurelle. Il s'agit de deux présupposés idéologiques de l'action réformatrice entreprise par la monarchie : 1) le parti-pris selon lequel seuls les technocrates, et non les politiques, sont en mesure d'identifier les dysfonctionnements du système, et de proposer les moyens de les corriger ; 2) la préférence accordée aux acteurs non politiques, comme les associations et les personnalités indépendantes pour porter tout projet de réforme. Ces deux présupposés ont servi à décrédibiliser le politique comme support véritable de transformation sociale. Cela signifie que c'est au monarque comme autorité morale, transcendant les clivages partisans, et non aux partis politiques que doit revenir l'action politique. Tout est conçu pour que le pouvoir étendu (pour ne pas dire absolu) que confère la constitution, l'ancienne comme la nouvelle, au monarque marocain ne soit pas l'expression d'un quelconque despotisme, mais le résultat logique d'une répartition nouvelle des rôles et des compétences se rapportant à la gestion de la chose publique. Nous voyons donc que la constitutionnalisation du pluralisme ne sert à rien tant que les partis marocains ne s'assument pas en tant qu'acteurs à part entière, capables de proposer des solutions aux maux qui rongent la société et suffisamment déterminés pour défendre des causes justes et fondamentales comme la lutte contre la corruption et la monopolisation des pouvoirs publics par le monarque.

- 6) Les sources de despotisme : népotisme, malversation, abus et corruption

L'une des leçons que les Arabes ont tiré de leur histoire récente et même ancienne est que le despotisme le plus

abject est celui qui se nourrit du népotisme et de la corruption. Moubarak, Gaddafi et Ben Ali voulaient léguer le pouvoir à leurs rejetons et avaient mis en place un système de corruption dont ils profitaient et faisaient profiter leurs proches. Un despote ne peut garder le pouvoir que s'il crée autour de lui des réseaux de personnes et de lobbies couvrant les différents secteurs de la société (les forces de sécurité, l'administration étatique, les organisations patronales et syndicales, l'information, l'économie, la finance, les universitaires, surtout les juristes...). Pour lutter contre un régime despotique, il faut à l'inverse décentraliser l'administration, étendre le principe de l'élection pour désigner les décideurs, créer des institutions de contrôle, des lois interdisant le favoritisme et le cumul des fonctions, et surtout garantir la liberté de presse et d'opinion. Qu'ont fait les autorités actuellement en place pour lutter contre les sources du despotisme que nous venons de citer ?

L'article 36 de la constitution marocaine dispose que sont punies par la loi « Les infractions relatives aux conflits d'intérêts, aux délits d'initié... trafic d'influence et de privilèges, l'abus de position dominante et de monopole » et annonce la création d'une « instance nationale de la probité et de lutte contre la corruption ». Cette mesure est bonne, mais tout dépendra de sa composition et de ses pouvoirs. Quels sont ces membres ? Qui les nommera ? Peut-elle enquêter sur le patrimoine de tous les responsables et décideurs,¹² y compris le roi ?

En Tunisie lorsque Ben Ali a annoncé la veille de sa fuite qu'il a décidé la création d'une commission d'investigation sur les affaires de malversation et de corruption, personne n'a admis la crédibilité de cette commission parce que nous savions que tant qu'il était au pouvoir, la lutte contre la corruption serait une farce. Donc, « une instance nationale de la probité » doit être accompagnée d'autres mesures comme l'obligation à laquelle est soumis le chef de l'exécutif de rendre public son patrimoine. Or, le roi, considéré comme l'une des plus grosses fortunes de la planète, n'est pas soumis à une telle obligation.

En Tunisie, une commission nationale d'établissement des faits sur les affaires de malversation et de corruption a été créée. Il s'agit d'une commission publique indépendante disposant de pouvoirs étendus qui a fourni

un travail considérable et a soumis un rapport au nouveau gouvernement. Les travaux de cette commission ont permis jusqu'à maintenant d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre d'anciens responsables et de proches parents de Ben Ali et de son épouse, mais 200 dossiers sur 40000 ont seulement été traités. Dans le rapport mentionné précédemment, certaines suggestions ont été avancées concernant la mise en place de mécanismes destinés à la lutte contre la corruption. Là aussi, malgré l'intégrité morale du président de cette commission, la question du mode désignation des membres de cette commission a fait l'objet d'une longue controverse.

Le conseil national de transition libyen a attaché, lui aussi, une attention particulière à cette question puisque l'article 21 de la Déclaration constitutionnelle énonce certaines dispositions anticorruption et dispose par exemple que « pendant la durée du mandat, le membre du conseil, son conjoint ou ses enfants, ne peuvent procéder à acheter ou louer les biens d'état, ou louer ou vendre une propriété à l'état, ou en faire du troc, ou conclure un contrat avec l'état en tant que partie engagée, entrepreneur ou importateur. » Certes, cet article décrit bien les pratiques frauduleuses qui étaient – et sont encore – monnaie courante dans nos pays, mais cela n'a même pas empêché, dans cette courte période de transition, certains nouveaux responsables de commettre des malversations qui auraient pu perdurer et se multiplier, si elles n'avaient pas été dénoncées par la population. Ceci m'amène à évoquer le rôle primordial que doivent jouer les mass media dans cette bataille cruciale contre tous les abus.

7) Liberté de presse et d'opinion

Toutefois, l'objectif de mon propos n'est pas de faire un exposé théorique sur ce thème, car je ne pense pas pouvoir ajouter quelque chose de nouveau aux analyses de Tocqueville et de bien d'autres. Je partirai, en revanche, d'une simple observation : le premier obstacle que le gouvernement actuel a rencontré pour prendre en main les rouages de l'état a été le secteur de l'information. Apres

¹² Depuis, le mois de mars, les juges tunisiens sont tenus de fournir une attestation de patrimoine : (<http://nawaat.org/portail/2012/03/26/tunisie-le-ministere-de-la-justice-demande-une-declaration-de-patrimoine-aux-juges-2/>)

la chute de Ben Ali, les journalistes se sont libérés de la censure qui les a enchaînés pendant des décennies et se sont mis à chasser toutes les informations, à couvrir tous les événements, des faits divers aux discours des leaders politiques et à faire des recherches pour déterminer les liens de parenté existant entre les ces derniers et ceux qui sont nommés à des postes de décision. Le résultat ne s'est pas fait attendre : une campagne de dénigrement des journalistes qualifiés de personnes irresponsables qui cherchent à miner les fondements du pouvoir et à déstabiliser le pays. Ce conflit est en vérité presque inévitable, car la domination, qui peut se transformer progressivement en despotisme, est fondée sur le secret, or le travail du journaliste consiste justement à dévoiler les secrets afin que tout ce qui touche la gestion de la chose publique ne soit pas l'affaire d'un cercle d'initiés mais celle du citoyen. En plus, les nouvelles technologies ont renforcé le pouvoir du journaliste, qui muni de caméras et de micros cachées, est capable de jouer plus d'un tour aux politiques. Dans ces conditions, le politique ne peut qu'user de son pouvoir : nommer des personnes de confiance. C'est ce que le gouvernement tunisien a fait en procédant à de plusieurs nominations à la tête des différents organes de presse publics (journaux, radio, télévision nationale et agence de presse) en puisant, d'ailleurs, et c'est ce qui a aggravé son cas, dans le vivier des journalistes connus pour leur collaboration avec le régime de Ben Ali. Ces nominations ont été rejetées par les journalistes et par tous les acteurs de la société civile qui ont mis la pression sur le gouvernement jusqu'à l'acculer à se reconnaître son erreur. Pendant ces derniers mois, on a assisté à plusieurs événements qui se sont déroulés exactement selon le même schéma. Or, au delà de l'aspect anecdotique, ce qui me paraît fondamental c'est que pour la première fois dans leur histoire, les Tunisiens découvrent que le pouvoir n'est pas exclusivement entre les mains de ceux qui ont le monopole de la force, que la légitimité qu'il acquiert par le vote ne lui est pas attribuée pour toujours et sans conditions comme c'est le cas de la légitimité califale. Mais, d'un autre côté, ceux qui gouvernent ont appris assez vite, me semble-t-il, que le secret du pouvoir est d'anticiper la réaction des citoyens et d'en tenir compte. En d'autres termes, ils ont compris, ce n'était pas évident au début, qu'abattre un régime despotique c'est accepter que le pouvoir soit toujours partagé.

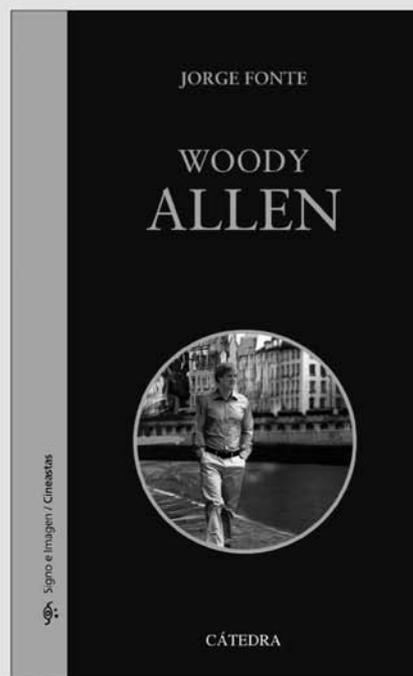
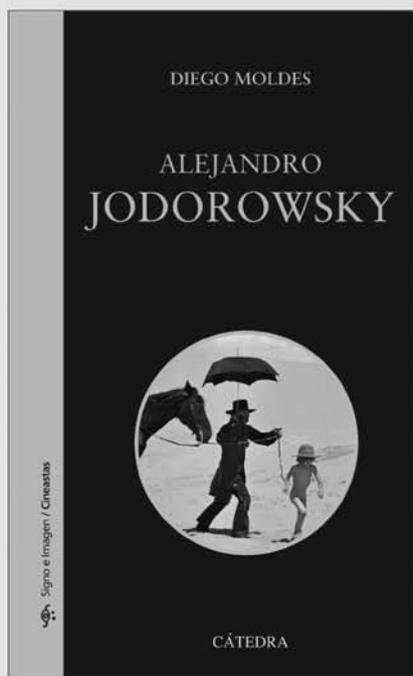
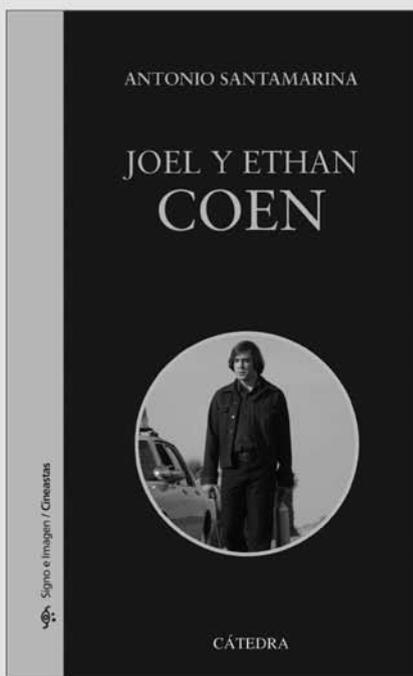
Conclusion

Pour conclure, je dirais qu'avec le départ de Ben Ali et de Gaddafi, ce sont deux pays qui se sont libérés. Aussitôt après, a commencé une autre bataille pour la liberté : une bataille pour la libération du citoyen. Pour la gagner, il ne faut surtout pas commencer par définir des priorités en mettant l'accent sur le développement économique et en renvoyant aux calendes grecques la garantie des libertés individuelles, au premier rang desquelles la liberté d'expression et de la presse, parce que c'est elle qui fait écran au despotisme. En effet, là où cette liberté existe, les gouvernements doivent justifier publiquement leurs décisions et ne peuvent par conséquent pas réduire leur peuple au silence.

La liberté d'expression et de la presse est également fondamentale pour protéger la liberté de conscience qui n'est malheureusement pas reconnue dans les sociétés musulmanes. D'un côté, en réduisant la démocratie à l'organisation d'élections libres et transparentes, nous risquons de tromper le peuple en lui faisant croire que toutes les décisions émanant de la majorité sont légitimes, même celles qui sont contraires aux droits fondamentaux. D'un autre côté, nous n'avons pas le droit de dicter au peuple certaines normes sous prétexte qu'elles sont plus justes. Cette difficulté ne pourra, en vérité, être surmontée qu'au bout d'un long processus d'apprentissage au cours duquel les décisions exprimant la volonté populaire s'orienteront progressivement, grâce au débat public, vers les normes ayant une validité universelle.

Pour le moment, nous sommes dans la première phase de ce processus, celle de la participation du citoyen à la formation de la volonté collective. Et jusqu'à maintenant les élections se sont bien déroulées, y compris l'élection du conseil municipal de la ville de Misrata, le 20 février, qui a eu lieu pour la première fois depuis 40 ans¹³. C'est sur cette note d'espoir que je voudrais terminer mon propos, en vous remerciant de l'écoute.

¹³ <http://www.20minutes.fr/monde/libye/883315-scrutin-historique-misrata-premier-libye-depuis-plus-40-ans>



 **CÁTEDRA**

www.catedra.com

